

### **Prime de fin d'année du personnel communal**

Monsieur POISSON, Adjoint responsable de la Commission des Finances, expose le rapport suivant :

Lors du budget primitif 2012, un crédit avait été ouvert au chapitre « charges du personnel » pour la prime de fin d'année versée à chaque agent.

Cette prime d'un montant de 922,72 € net comme base est calculée selon les modalités de rémunération et au prorata du temps de travail. Cependant, pour permettre le versement de celle-ci, une délibération est nécessaire.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser à chaque agent une prime de fin d'année, prenant comme base la somme de 922,72 € net qui devra tenir compte du temps de présence de chaque agent pour son montant réel.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Pour copie conforme :**

**Le Maire :**

**Pierre-Yves MARDELÉ**